

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Modification de la délégation de compétences au Président du Conseil général en matière de lignes de trésorerie.

- Canton : Tous.

RÉSUMÉ : Compte tenu de l'augmentation du volume budgétaire du Département depuis 2008, le recours à des lignes de trésorerie pour un montant de 100 000 000 € devient insuffisant et il est nécessaire d'accroître le montant de ces lignes à hauteur de 150 000 000 €.

Dans le cadre de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil général peut déléguer à son président le pouvoir :

- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil général.

Lors de sa séance du 20 mars 2008, le conseil général a donné délégation au Président du Conseil général, pour la durée de son mandat, afin de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000 000 €. Cette délégation permettant au Département d'être réactif par rapport aux fluctuations des conditions de financement à court terme, en ayant la possibilité de signer les contrats de ligne de trésorerie au moment le plus opportun.

Pour assurer son financement court terme, le département dispose à ce jour de 3 lignes de trésorerie pour un montant de 100 000 000 €, et d'un programme de billets de trésorerie à hauteur de 250 000 000 €.

Depuis 2009, le Département a recours régulièrement aux billets de trésorerie en raison de leur faible coût.

Or, pour chaque émission d'un billet de trésorerie, il est nécessaire que le Département dispose d'une ligne d'adossment au moins égale au montant de l'émission afin de garantir à l'investisseur qu'il sera remboursé à l'échéance prévue.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses depuis 2008 et afin de poursuivre la gestion optimisée de sa trésorerie, et notamment la couverture de ses billets de trésorerie, tout en assurant le règlement de ses créanciers dans des délais courts, je vous propose de modifier la délégation du Président en matière de ligne de trésorerie en portant le montant annuel maximum de celle-ci à hauteur de **150 000 000 €**.

Les autres caractéristiques de la délégation au Président voté lors de la séance du 26 mars 2008 restant similaires, je vous invite à vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, à adopter le projet de délibération ci-annexé.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Modification de la délégation de compétences au Président du Conseil général en matière de lignes de trésorerie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 - d'abroger l'alinéa 4 de la délibération n° 0/04 du 20 mars 2008 relative à la délégation de compétences au Président en matière de lignes de trésorerie,

Article 2 - de donner délégation au Président du Conseil général, pour la durée de son mandat, à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de **150 000 000 €**.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

